

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS
~~MONUMENTS HISTORIQUES~~
Sites et Monuments naturels

19/2/34

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 22 Juillet 1933

En adhésion
Vu l'engagement en date du 5 octobre 1933 donnée ~~par~~ par le Conseil Municipal de Morvillers-St-Saturnin (Somme)

Arrête :

Article premier

L'orme de Digeon, situé sur la place publique du hameau de Digeon, commune de Morvillers-St-Saturnin (Somme),

148-483-J. 4718-30. [20008]

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Somme et au maire de Morvillers-St-Saturnin, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne de son exécution.~~

Paris, le 19 FEV 1934

A. D. ...